canton de Vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 04.03.14
Scanné le
14-INI-006

Initiative Jérôme Christen et consorts pour que le canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale d'attribuer aux cantons le choix du contingent annuel d'autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse en vertu du nouvel article 121a de la Constitution fédérale adoptée le 9 février 2014.

Introduction

Après le vote de dimanche, la question des contingents de travailleurs étrangers exerçant une activité lucrative revient à l'ordre du jour. Des propositions sont parties dans tous les sens, notamment celle de les attribuer aux cantons en fonction du taux d'acceptation de l'initiative de l'UDC contre l'immigration massive. Il ne paraît pas possible juridiquement de rattacher une attribution de quotas – décision administrative - à une votation démocratique. C'est également politiquement discutable.

Compte tenu des enjeux considérables que représente le vote du 9 février pour contre l'économie de notre canton, il serait par contre possible de demander de faire redescendre une telle compétence dans les cantons par le biais de leur parlement dont les décisions sont soumises à un débat démocratique. Le choix serait ainsi respectueux des besoins de l'économie locale et de la volonté exprimée par le peuple souverain.

Rappel de l'article constitutionnel

« Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. Le droit au séjour durable, au regroupement familial et aux prestations sociales peut être limité.

Les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale; ils doivent inclure les frontaliers. Les critères déterminants pour l'octroi d'autorisations de séjour sont en particulier la demande d'un employeur, la capacité d'intégration et une source de revenus suffisante et autonome. »

Proposition et développement

Dans la future loi d'application, il faudra définir une procédure. Toute la question tourne autour des besoins des cantons d'une part et de leur volonté de contrôler l'immigration. Reprenant une idée de M. Bernhard U. Altermatt, chercheur et enseignant au Centre d'études européennes de l'Université de Fribourg, je propose que, dans un souci démocratique, l'on redonne le pouvoir aux cantons par l'intermédiaire de leurs parlements.

Les communes constituent une structure trop petite pour répondre au critère « d'intérêts économiques globaux », par contre les cantons, dans un état fédéral, constituent l'entité idéale. D'autant plus qu'elles en ont eu la pratique avant la signature des accords bilatéraux et que les contingents existent à nouveau depuis la clause de sauvegarde actionnée par le Conseil fédéral.

La Confédération pourrait concrétiser le mandat avec une base législative qui laisserait aux cantons le soin d'annoncer chaque année, officiellement par exemple le 1er juillet, le contingent d'immigration nécessaire (en fonction des besoins de leur économie) pour les 12 prochains mois de l'année qui suit. Cette annonce devra se faire selon une procédure bien définie, par décision du Grand Conseil basée sur un projet de décret du Conseil d'Etat élaboré en coordination avec les partenaires sociaux. Cette proposition présente l'avantage de mettre les élus du peuple cantonaux face à leurs responsabilités. Cela aurait comme bénéfice corollaire de dispenser la Confédération de fixer ses propres quotas (au niveau de la législation ou de la réglementation fédérales) - détail important quand il s'agira de juger si la Suisse dénonce l'accord sur la libre circulation des personnes. Cela permettrait aussi d'éviter des décisions administratives éloignées de la réalité du terrain.

Exemple : Le canton A annonce avoir besoin d'un contingent de 4'000 permis. La Confédération prend acte de ce chiffre et l'intègre à la totalité des contingents annoncés par les cantons.

Une part fixe [p.ex. de 40%] sera réservée en vue de satisfaire aux besoins en matière de **regroupement familial**. Pour définir la part réservé au regroupement familial, on se basera sur les moyennes avant l'adoption de l'initiative. *Exemple : Sur le contingent d'immigration total du canton A, une part de 40% [p.ex.] est réservée pour le regroupement familial, à savoir 1'600 permis sur un total de 4'000.*

Les contingents demandés par les cantons devront également inclure une part réservée (ou rajoutée) visant à satisfaire aux besoins en matière d'**immigration «humanitaire»**. Pour calculer cette augmentation, on prendra en compte la proportion du contingent demandé par un canton (par rapport au chiffre total demandé par l'ensemble des cantons) ainsi que la population résidente de chaque canton (par rapport à la population de l'ensemble du pays). Ainsi, un canton qui dit avoir besoin d'un nombre plus important de permis de travail, devra également prévoir un chiffre proportionnellement plus important destiné à des demandeurs d'asile. *Exemple : Le contingent du canton A est augmenté d'une part fixe X, proportionnelle au contingent qu'il a demandé et à sa population résidente (par rapport à l'ensemble des cantons). Ceci amène le total du canton A à 4'000+X, dont le nombre X pour l'immigration « humanitaire ».*

Conclusion

Le canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale d'attribuer aux cantons le choix du contingent annuel d'autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse en vertu du nouvel article 121a de la Constitution fédérale adoptée le 9 février 2014 selon le modèle décrit ci-dessus et selon la procédure suivante : le 31 juillet de chaque année, les cantons, sur décision de leur parlement, déterminent leur contingent d'immigration, en phase avec la situation économique locale, valable pour l'année qui suit.

Vevey, le 17 février 2014

Jérôme Christen

Renvoi à une commission

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine
Ansermet Jacques
Apothéloz Stéphanie
Attinger Doepper Claire
Aubert Mireille
Baehler Bech Anne
Ballif Laurent
Bally Alexis
Bendahan Samuel
Berthoud Alexandre
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Bonny Dominique-Richard
Borloz Frédéric
Bory Marc-André
Brélaz Daniel
Brélaz François
Buffat Marc-Olivier
Buffat Michaël
Butera Sonya
Cachin Jean-François
Calpini Christa
Capt Gloria
Chapalay Albert
Bovay Alain
Chappuis Laurent
Cherbuin Amélie
Chevalley Christine
Chevalley Isabelle
Chollet Jean-Luc
Chollet Jean-Marc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Collet Michel
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Gérald
Cretegny Laurence
Crottaz Brigitte
De Montmollin Martial
Debluë François
Desmeules Michel
Despot Fabienne
Devaud Grégory
Divorne Didier
Dolivo Jean-Michel
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Duvoisin Ginette
Epars Olivier
Favez Jean-Michel
Favrod Pierre-Alain
Ferrari Yves
Freymond Cantone Fabienne
Gander Hugues
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Glauser Alice
Glauser Nicolas
Golaz Florence
Golaz Olivier
Grandjean Pierre
Grobéty Philippe
Grognuz Frédéric
Guignard Pierre
Haldy Jacques
Haury Jacques-André
Hurni Véronique
Induni Valérie
Jaquet-Berger Christiane
Jaquier Rémy
Jobin Philippe
Jungclaus Delarze Suzanne
Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier
Kunze Christian
Labouchère Catherine
Lachat Patricia
Luisier Christelle
Mahaim Raphaël
Maillefer Denis-Olivier
Manzini Pascale
Marion Axel
Martinet Philippe
Mattenberger Nicolas
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Roxanne
Miéville Michel
Modoux Philippe
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mossi Michele
Neirynck Jacques
Neyroud Maurice
Nicolet Jacques
Nicolet Jean-Marc
Oran Marc
Papilloud Anne
Payot François
Pernoud Pierre-André
Perrin Jacques
Pidoux Jean-Yves
Pillonel Cédric
Podio Sylvie
Probst Delphine
Randin Philippe
Rapaz Pierre-Yves
Ravenel Yves
Renaud Michel
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Riesen Werner
Rochat Nicolas
Romano Myriam
Roulet Catherine
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Ruiz Rebecca
Rydlo Alexandre
Schaller Graziella
Schobinger Bastien
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Surer Jean-Marie
Thuillard Jean-François
Tosato Oscar
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
Uffer Filip
Vallat Patrick
Venizelos Vassilis
Voiblet Claude-Alain
Volet Pierre
Vuarnoz Annick
Vuillemin Philippe
Weber-Jobé Monique
Wehrli Laurent
Wüthrich Andreas
Wyssa Claudine
Yersin Jean-Robert
Züger Eric